



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-04-2026 /

Dossier complet le : 30-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017614/KK P

1 Intitulé du projet

Reamenagement de l'Avenue du Peuple Belge a Lille

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE LILLE

Raison sociale

MAIRIE DE LILLE

N° SIRET

21590350100017

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DESLANDES

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de reamenagement de l'Avenue du Peuple Belge a Lille consiste a transformer l'actuelle infrastructure viaire en un vaste parc urbain, structure autour de la reactivation du trace historique du canal. Il vise a passer d'un espace largement mineralise et dedie a la voiture a un parc paysager continu, integrant un plan d'eau permanent au niveau du Pont Neuf, la suppression de certaines infrastructures (notamment une rampe), et la mise en valeur des elements patrimoniaux existants. Le projet prévoit une forte augmentation des surfaces plantees (+37 %), une hausse significative du nombre d'arbres (de 116 existants a plus de 300), ainsi qu'une reduction importante des surfaces impermeables (-21 %). Le reamenagement repose sur cinq axes structurants : l'eau comme ressource, la nature comme matrice, le temps comme valeur, l'espace en partage et du fonctionnel au relationnel. Il integre une strategie hydraulique complete (noues, jardins de pluie, stockage et reutilisation des eaux pluviales, infiltration), favorise la biodiversite par la diversification des habitats et des strates vegetales, et redonne une place prioritaire aux modes actifs (pistes cyclables, cheminements pietons, espaces partages). Le projet ambitionne ainsi de creer un parc climatique support

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de transformer l'actuelle Avenue du Peuple Belge en un parc urbain structurant, conciliant reconquete ecologique, valorisation patrimoniale et nouveaux usages. Il s'agit de desimpermeabiliser et vegetaliser largement le site, d'augmenter les surfaces plantees et le nombre d'arbres, et de reintroduire l'eau comme element central a travers la creation d'un plan d'eau et d'un systeme de gestion hydraulique integre (infiltration, stockage et reutilisation des eaux pluviales). Le projet vise egalement a apaiser et reconfigurer les mobilites en reduisant la place de la voiture au profit des pietons, des cyclistes et des transports en commun, tout en renforçant les continuites urbaines et paysageres. Enfin, il ambitionne de creer un parc a haute qualite d'usage, support d'activites sociales, culturelles et sportives, tout en constituant un reservoir de biodiversite et un maillon des trames ecologiques a l'echelle de la ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront dans un premier temps à démolir les aménagements existants. Il s'agira du retrait des voiries et trottoirs, de la déconstruction de la rampe, du Pont neuf de culée à culée et éventuellement des réseaux obsolètes. Ces opérations s'accompagneront d'interventions structurelles sur le pont et de la mise en place des réseaux nécessaires à la future gestion hydraulique (collecte et stockage des eaux pluviales). Les travaux comprennent ensuite d'importants terrassements et modelages de sols pour créer la micro-topographie du parc (noues, fosses, bassin, zones d'infiltration), la réalisation du plan d'eau étanche et du volume de stockage sous le podium sportif, ainsi que la mise en œuvre des cheminements, pistes cyclables et espaces publics. Enfin, la phase finale porte sur les plantations (arbres, strates arbustives et herbacées), l'aménagement des espaces d'usage (aires de jeux, équipements sportifs, mobilier) et la valorisation des éléments patrimoniaux conservés. L'ensemble de ces travaux fera l'objet d'un phasage réfléchi en concertation avec les riverains et l'ABF afin de limiter l'impact du chantier sur le fonctionnement du quartier. La charte chantiers qualité de la ville de Lille sera appliquée par les entreprises afin de limiter les nuisances de la phase chantier (salissures, poussières, pollutions visuelle et sonore, circulation et stationnement) et réduire les risques d'atteinte à l'environnement (pollution des sols et des eaux, déchets).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois les travaux terminés, on retrouvera donc au niveau de l'avenue du peuple Belge : - Aménagements paysagers et écologiques : Création de prairies, sous-bois récréatifs, jardins, noues paysagères et plantations massives d'arbres favorisant la biodiversité. - Dispositifs hydrauliques : Réalisation d'un plan d'eau permanent, de bassins filtrants, de jardins de pluie, de fosses d'infiltration et d'un volume de stockage des eaux pluviales sous le podium sportif. - Mobilités et espaces publics : Mise en place de pistes cyclables en site propre (dont une liaison express), élargissement des trottoirs, promenade continue des quais, pont réaménagement réserve aux bus et vélos, plateaux piétonniers. - Valorisation patrimoniale et urbaine : Mise en scène des quais historiques, conservation et intégration des vestiges du mur à quai, requalification du Pont Neuf et connexion renforcée avec les façades et équipements patrimoniaux. - Usages, loisirs et équipements : Création d'un city stade / terrain multisports, d'un podium sportif, d'aires de jeux (navires ludiques), de gradins, d'un anneau circulaire de contemplation, de parcours sportifs et d'espaces de détente et de rencontre. Les aménagements développés seront le plus possible évolutifs pour être éventuellement amendés, augmentés ou redéployés le cas échéant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de parc est soumis à l'obtention d'un permis d'aménager en application R.421-19 du Code de l'Urbanisme. Il est également soumis à la Loi sur l'eau en application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Longueur du projet Largeur de facade a facade Places de stationnement supprimees Nombres d'arbres supplementaires	(55000, m²) (900, m) (variable de 50 a 100, m) (247, places) (127 (+91) +179, arbres plantes confirmes (+arbres en

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Avenue du Peuple Belge

Lieu-dit :

Localité : Avenue du Peuple Belge 59800 Lille

Code postal : 59800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°3'45"E , " Lat. : 50°38'39"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , " "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Lille est le PLU3 approuve par la Metropole Europeenne de Lille le 28 juin 2024. Le projet est concerne par le zonage E9

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Deux ZNIEFF de type 1 sont presentes dans un rayon de 5 km : Lac du Heron et les Marais d'Emmerin et d'haubourdin et ancien depot des voies navigables de Santes et le petit Claire Marais. Dix ZNIEFF 1 sont presentes dans un rayon de 10 km. Deux ZNIEFF de type 2 sont presentes a l'Est dans un rayon de 5 km autour du proiet nommees Vallee de la Marque entre Ennevelin et
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche couverte par un arrete de protection de biotope est celle dite des "Prairie des Willemots" en application de l'arrete prefectoral de creation en date du 01/07/1996.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Une reserve naturelle nommee Reserve Naturelle du Heron se trouve a 8 km du perimetre d'etude.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole Européenne de Lille a été adopté en 2022 pour la période 2022-2025. Par ailleurs, la légende des cartes du diagnostic du PPBE classe l'emprise du projet comme zone rouge : prioritaire avec en moyenne 70 dB le jour et 60 dB la nuit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	De par sa présence dans le quartier historique du "Vieux Lille", le projet est en interaction immédiate avec de nombreux bâtiments inscrits dans un registre du patrimoine, scolaire, fonction publique, culturel ou architectural voir religieux. Ces bâtiments sont par exemple : le Tribunal judiciaire de Lille, l'église catholique Sainte-Marie-Madeleine. L'IAE Lille University ou la
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est inscrit dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie ou des zones à dominance humide ont été identifiées. La zone à dominante humide la plus proche se situe sur les bords de l'ancien bras mort de la Deule, à l'extrémité Nord de l'avenue du Peuple Belge. Le projet ne prévoyant pas d'intervention sur ces emprises, il n'est pas concerné par la présence de zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Lille n'est pas concernée par un PPRi. Elle est concernée par un PER Mouvements de Terrain. La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PER Mouvements de Terrain a été approuvé le 16/05/1990.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un diagnostic de sols a été réalisé par GINGER BURGEAP en 02/2024. Les investigations de sol réalisées mettent en évidence des teneurs notamment en plomb et HAP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site d'étude est situé dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères (DREAL Hauts-de-France).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données du site Carteaux.atlasante.fr le périmètre du projet est situé 200 m au Sud de captages d'eau potable qui ne font toutefois pas l'objet de périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le Site Comtesse et la Grand Place ont une partie inscrite dans le périmètre du projet et l'autre partie longe le site d'étude au Sud sans être dedans. Deux autres sites inscrits sont situés au Sud : la rue Royale à 300 m et la façade de l'Esplanade à 500 m.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se situe a moins de 10 km du site d'etude. Le plus proche etant les pelouses metallocoles de la plaine de la Sarpe a 16 km a l'Est.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe a 800 m au Sud du Quai du Wault et des Squares Foch et Dutilleul. Le Jardin Vauban et ses abords sont legerement plus au Sud encore a 1.1 km du site.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau qui servira a l'alimentation du bassin cree dans le cadre du projet sera issue des toitures des batiments riverains. Pour palier la perte d'eau par evaporation en periode estivale, une cuve de retention sera installee sous le terrain de sports. Ces dispositifs permettront d'eviter une recharge via le reseau d'eau potable. En fonction du degre de remplissage de la cuve, l'eau stockee pourra egalement etre reutilisee pour le
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La desimpermeabilisation des sols ainsi que la gestion des eaux pluviales a la source prevue sera favorable au rechargement de la nappe. Des elements ponctuels pourront etre implantes (massifs drainants, pile de pont). Au vu de ces impacts ponctuels ou mineurs, le projet n'entrainera pas de modification des conditions d'ecoulement de la nappe. Il n'est pas prevu de rabattement de nappe
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet impliquera des operations de terrassements. Toutefois, il s'inscrit dans une logique d'optimisation des mouvements de terre, en recherchant un equilibre entre deblais et remblais et en privilegiant le reemploi des materiaux sur site. Il integre par ailleurs une strategie de gestion des sols fertiles fondee sur la preservation, l'amelioration et la valorisation des sols existants, afin de limiter les apports extérieurs et de renforcer la qualité
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera un apport de terre vegetale saine sur 30 cm, qui pourra etre limite grace a la strategie des sols fertiles visant a reemployer les terres decapees du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas d'eau potable puisqu'il vise à valoriser l'eau de pluie pour les usages du parc. En matière d'assainissement, le projet prévoit une déconnexion des surfaces actives en favorisant l'infiltration à même les espaces verts du parc. Le réseau d'assainissement de la Métropole en place sera uniquement conservé pour garantir le fonctionnement actuel des installations existantes (hors projet) inscrites.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site d'étude se trouve au centre urbain d'une grande agglomération aujourd'hui majoritairement minéralisée et artificialisée. Le projet prévoit la préservation des arbres majeurs. Les incidences attendues sont globalement positives pour la biodiversité : augmentation significative des surfaces plantées et du nombre d'arbres, création de prairies, noues, fosses en eau et d'un plan d'eau permanent, diversification des strates végétales et mise
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 16 km du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Milieu urbain essentiellement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en dehors de zone à risque inondation au titre d'un PPRI. Le périmètre projet est cependant concerné par le risque inondation identifié dans le TRI de Lille. Le projet est situé en dehors des zones d'aleas identifiées au PER mouvement de terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet peut présenter des risques en lien avec l'accueil du public sur des terrains pollués. Les mesures recommandées par le BET seront appliquées pour garantir la compatibilité sanitaire du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet vise a reduire la place de la voiture au profit des mobilites actives et des transports publics. Le plan de circulation developpe vise a limiter la circulation de transit le long du parc. Le projet prévoit plusieurs mesures, telles que la suppression de places de stationnement, la fermeture de certains axes ou mise en sens unique et l'integration d'espaces dedies aux modes alternatifs (bus, vélos, piétons). Ces reflexions ont été intégrées a
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bien que considere comme zone prioritaire du PPBE de la Metropole, les changements visant a être opere devraient considerablement reduire le bruit (principalement automobile)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Seule la phase de chantier sera susceptible de generer des nuisances sonores sur une duree toutefois limitee. La charte chantier qualite de la ville permet d'encadrer ces potentielles nuisances
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet engendrera potentiellement des vibrations durant la phase de travaux. Les effets seront neanmoins limites et temporaires. Ils seront encadres par la charte chantier qualite de la ville
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La zone a aménager est déjà eclairee par plusieurs mats d'eclairage public. Le projet allie sobriete lumineuse et valorisation patrimoniale pour creer une ambiance securisante respectueuse de la biodiversite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La pollution de l'air est principalement issue de la circulation des vehicules, comme le projet tend a reduire la presence de l'automobile dans l'espace urbain alors celle-ci diminuera progressivement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les revetements hydrocarbonés pourront être recyclés, après décapage, sous réserve d'un diagnostic amiante et HAP. En cas d'excavation et d'évacuation des terres, celles-ci seront évacuées dans les filières appropriées (ISDI, ISDI+, ISDND, ISDD) comme préconisé par le BET Ginger dans l'étude de sol réalisée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit au contraire dans une logique de valorisation et de mise en scène des éléments existants. Les quais historiques, les vestiges du mur à quai, le Pont Neuf, ainsi que les perspectives vers les bâtiments patrimoniaux environnants sont intégrés à la composition paysagère. L'éclairage développée vise également à mettre en lumière le patrimoine et l'architecture du site tout en respectant la trame noire. Une concertation
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le remaniement de cet espace en espace public paysager multifonctionnel est une mesure pour améliorer la vie des citoyens et des usagers de cet espace. La transformation permettra un renouveau dans la vie urbaine, un sentiment de sécurité et la facilité d'accès pour tous.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulees avec les principaux projets existants ou approuvés suivants : - Euralille à la Deule - Parc de la basse Deule - Rue de Jemmapes - Rue des Bateliers Les incidences cumulees de ces projets au présent projet sont globalement positives du point de vue des continuités développées à la fois vis à vis des mobilités actives, de la biodiversité mais également du cadre de vie, du patrimoine et de la gestion des eaux pluviales. Les incidences cumulees négatives peuvent émaner vis à vis de la phase chantier avec une potentielle coïncidence des phases chantier pour certains.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet integre d'ores et deja plusieurs mesures visant a eviter les incidences potentielles sur l'environnement tel que : Suivi en phase chantier de la charte chantier qualite de la ville de Lille pour limiter les nuisances et atteintes a l'environnement (signalisation, proprete, gestion des dechets, horaires de chantier, limitation du bruit, protection des arbres, prevention des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, ...) // Recherche de l'equilibre debblais/remblais avec si necessaire evacuation des terres dans les filieres appropriees selon recommandations // Preservation des arbres existants et de leur systemes racinaires // Desimpermeabilisation des sols permettant de limiter les risques de ruissellement, favorisant la recharge potentielle de la nappe au profit d'espaces verts favorables aux ilots de fraicheur et au developpement de la nature en ville // Reduction de la place de la voiture permettant de limiter les nuisances associees (acoustiques, qualite de l'air) au profit des modes de deplacements alternatifs (velo, bus) - Modelisation circulation a venir par la MEL pour mesurer l'impact // Maintien et renforcement des continuites ecologiques avec le developpement d'une trame verte et bleue sur l'ensemble du projet. La palette vegetale developpee sera non allergene, non EEE et tolerante aux periodes seches (liee au changement climatique). Ce projet preserve et relie les habitats naturels de la faune locale par des corridors ecologiques, une vegetation adaptee et des aménagements specifiques (eclairage, passage a faune, ...) // La gestion alternative des eaux pluviales developpee (recuperation des eaux de toiture, gestion a ciel ouvert majoritaire par infiltration dans des espaces verts creux) permet par ailleurs de reduire les risques d'inondation et les rejets au reseau. Les prescriptions portees par les differentes etudes

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la localisation du projet en milieu urbain artificialisé et des mesures développées, le projet aura des incidences négatives faibles principalement liées à la phase travaux et pourront être limitées avec la mise en place de la charte chantier. Concernant d'autres incidences négatives potentielles, le projet mènera les expertises associées afin d'éviter ou réduire ces dernières le cas échéant. Le projet sera au final à l'origine d'incidences principalement positives sur un grand nombre de thématiques environnementales (desimpermeabilisation, gestion alternative des eaux pluviales, économie de la ressource en eau, réduction de la place de la voiture au profit des modes alternatifs, développement de la trame verte et bleue favorable aux continuités écologiques, ...). À noter enfin que le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DECAIGNY

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Bureau d'etudes INGETEC Mandataire

À Bois Guillaume

Fait le 30-04-2026

Signature du (des) demandeur(s)